

(Réservé APRR)

Client 25009

Nom Prénom

Date de naissance Lieu de naissance

Réservé aux entreprises

Dénomination sociale Formule juridique

N° SIRET / SIREN TVA Intracommunautaire

Z.I. / Entrée / Tour / Imm. / Bât. N° et libellé de la voie

B.P. Code Postal..... Commune.....

Téléphone Fax E-mail.....

Je souscris à **Passlibert-t BALADE**

Nombre de badges

J'opte pour la facture papier par courrier et renonce à l'avantage «e-facture» et à la réduction associée. E-facture ne peut pas constituer un justificatif fiscal (voir conditions particulières APRR).

Conditions particulières de la formule *Liber-t* BALADE :

(Réservé APRR) règlement CB

La souscription à la formule *Liber-t* BALADE génère la facturation de frais de gestion mensuels par télébadge uniquement les mois circulés (selon barème tarifaire en vigueur).
Des frais forfaitaires de mise en service (droit d'entrée) sont prélevés lors de la 1^{ère} facture.
Le titulaire du mode de paiement doit être le titulaire du contrat.
La société se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire par écrit au moins 2 mois avant leur entrée en vigueur.

Ne souhaite pas recevoir d'information Ne souhaite pas recevoir d'offres promotionnelles partenaires

Condition particulière CONDITIONS CE "1 an de frais de gestion offerts" - Nom de l'entreprise :

En signant la présente, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales en vigueur et m'engage à m'y conformer.⁽¹⁾

Signature APRR

Fait le

Signature :

À

Signer également les conditions générales *Liber-t* (page suivante)

⁽¹⁾ Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, ou s'opposer au traitement pour motif légitime en s'adressant au Responsable du traitement : Monsieur le Directeur d'exploitation - APRR - 36 rue du Docteur-Schmitt - 21850 SAINT-APOLLINAIRE.

CONDITIONS PARTICULIÈRES APRR

I. SOUSCRIPTION PAR CARTE BANCAIRE

I.1. Souscription

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat, en adossant son abonnement à une carte bancaire, devra fournir à la société émettrice les coordonnées de la carte bancaire et un cryptogramme figurant au verso de la carte. La carte détenue par le titulaire doit être dotée d'une puce, lui permettant d'être lue par un terminal de paiement électronique.

I.2. Modification de l'identification du titulaire

En cas d'adossement de l'abonnement à une carte bancaire, lorsque le titulaire change de numéro de sa carte de paiement il doit se présenter, sans délai, dans l'un des espaces clients de la société émettrice pour présenter cette nouvelle carte et en fournir les coordonnées. Le non-respect de cette clause entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

II. SERVICES INTERNET

Le titulaire peut souscrire à l'un des services internet ou au Pack service internet aux conditions tarifaires décrites au barème.

III. CONDITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AU SERVICE DE CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DE LA FACTURE

a. Conditions d'adhésion

Le service de consultation électronique de la facture est accessible aux personnes physiques

non assujetties à la TVA. La facture sous format électronique ne constituant pas un justificatif fiscal pour les professionnels ou les entreprises, le service n'est pas ouvert aux professionnels ni aux administrations.

b. Description de l'offre

La société émettrice publie sur Internet les factures des clients qui en ont fait la demande sous format électronique en remplacement du support papier adressé par courrier postal.

La renonciation à la facture papier ouvre droit à une condition tarifaire spécifique [voir barème tarifaire]. La résiliation du service consultation électronique de la facture entraîne l'arrêt de la condition tarifaire spécifique.

Le titulaire peut demander la suppression de ce service sous réserve de le notifier par écrit papier ou électronique. La suppression sera effective dans un délai d'un mois suivant la notification

La facture sous format électronique est accessible à la même date que la facture papier ; les dates limites de paiement par prélèvement automatique sont identiques.

Les factures sont mises à disposition dans l'ESPACE CLIENT + du site www.aprr.fr. L'accès à cet Espace est sécurisé grâce à un mot de passe et à un identifiant. La facture est disponible 24h/24, 7j/7, à partir de tout micro-ordinateur connecté à Internet. L'accessibilité

de la facture est garantie aux ordinateurs équipés de Windows (98, Me, NT, 2000, XP) ou MacOS (version 8 et supérieures) et d'un navigateur Internet. Elle pourra nécessiter l'installation d'un logiciel gratuit de consultation.

La société décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité temporaire du service ou de problème d'accès lié à la connexion ou à l'équipement informatique du titulaire. Le temps de chargement de la facture peut dépendre à la fois de l'encombrement du réseau à l'instant où la facture est consultée mais aussi du débit de la ligne de l'abonné. L'accessibilité à la consultation est disponible tant que le contrat de l'abonné est actif.

Les factures sont mises à disposition chaque mois dans l'ESPACE CLIENT +. Au minimum sont mis à disposition les 12 derniers mois de facturation. Il appartient au client de les archiver s'il souhaite conserver l'historique de ses factures.

c. Statut de la facture

La facture sous format électronique est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société, au même titre que la facture papier.

Le titulaire peut imprimer sa facture à partir d'un fichier électronique sur son imprimante. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal. La société peut fournir au titulaire qui en fait la

demande, un duplicata de la facture sous support papier, moyennant paiement selon le barème tarifaire en vigueur.

IV. PRESCRIPTION

Toute réclamation d'un professionnel, amiable ou contentieuse, relative à son contrat se prescrit dans un délai d'un (1) an à compter du jour où le professionnel a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

V. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La société émettrice dispose de moyens de vidéosurveillance et informatiques destinés à assurer la gestion du péage et des abonnements sur le domaine concédé, le traitement des anomalies liées aux trajets et au matériel et la lutte contre la fraude au péage. Ces données enregistrées sont réservées à l'usage exclusif des services internes de la société émettrice.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du contrat dispose d'un droit d'accès aux données le concernant auprès de la société émettrice en s'adressant à la Direction Clientèle 36 rue Docteur Schmitt à Saint Apollinaire (21850).

Référence Unique du Mandat (RUM) :

Client 25009 **COMPTE À DÉBITER**

N° IBAN :

CODE BIC :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte, désigné ci-dessus, à débiter sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-après.

CRÉANCIER

**N° ICS : FR90ZZZ111201
APRR - SERVICE CLIENTS
TSA 80001
52009 CHAUMONT CEDEX**

COORDONNÉES DU CLIENT

Nom Prénom

Adresse

Code postal Commune**TYPE DE PAIEMENT**

Paiement récurrent / répétitif

Date :
Signature du titulaire du compte à débiter :

Important !

- Complétez et signez cet imprimé
- Joignez le RIB/IBAN correspondant
- Adressez le tout accompagné du contrat à l'adresse indiquée par votre Service Clients *Liber-t*